



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2019-09

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-10-032 - Rectificatif concernant l'arrêté n° IDF-2019-09-03-004 du 3 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Laurent ROTURIER, DRAC Ile-de-France, en matière administrative (1 page)

Page 3

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-09-19-003 - Décision n° 2019-52 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL à Justine AURIAT (2 pages)

Page 5

IDF-2019-09-19-002 - Décision n° 2019-53 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL à Karine BOUCHENY (1 page)

Page 8

IDF-2019-09-19-001 - Décision n° 2019-56 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL à Jeanne YANOPOULOS (2 pages)

Page 10

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2019-09-10-032

Rectificatif concernant l'arrêté n° IDF-2019-09-03-004 du
3 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M.
Laurent ROTURIER, DRAC Ile-de-France, en matière
administrative



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

**Rectificatif concernant
l'arrêté n° IDF-2019-09-03-004 du 3 septembre 2019 portant subdélégation de signature de
M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, en
matière administrative**

L'arrêté n° IDF-2019-09-03-004 du 3 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Ile-de-France, en matière administrative, publié au recueil des actes administratifs spécial régional n° IDF-007-2019-09 le 5 septembre 2019, comporte des erreurs matérielles qu'il convient de corriger.

A l'avant dernier Visa, il convient de lire :

« à compter du 1^{er} septembre 2019 » à la place de « à compter di 1^{er} septembre 2019 » ;

Au dernier Visa, il convient de lire :

« l'arrêté préfectoral n°IDF- 2019-08-30-010 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative »

à la place de : « l'arrêté préfectoral n°IDF- 2019-08-30-010 du 30 août 2019 ... »

A l'article 1^{er}, il convient de lire :

« Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2019-08-30-010 du 30 août 2019 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à Madame Karine DUQUESNOY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles »

à la place de :

« Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2019-08-30-010 du 30 août 2019 ... »

Le reste est inchangé.

Fait à Paris, le 10 septembre 2019

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,

**Le Directeur régional
des affaires culturelles d'Ile-de-France**

Laurent ROTURIER

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-09-19-003

Décision n° 2019-52

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR GENERAL à Justine AURIAT

Décision n° 2019-52
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Justine AURIAT, Directrice de projets ORCOD-IN, à l'effet de :

- Formuler toutes offres et régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et régulariser tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Régulariser tous baux d'habitation et commerciaux, baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 500.000 € (cinq cent mille euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Faire toute proposition et signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 5 M€ (cinq millions d'euros) nets de droits, taxes ou impôts de toute nature et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes ou signalement, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ; engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens propriété de l'Etablissement ;
- Accomplir toutes démarches et signer toutes pièces de procédure tant administratives que judiciaires dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations d'utilité publique, signer tous actes nécessaires, mais dans la limite de 5 M€ (cinq millions d'euros) pour ce qui concerne les indemnités fixées amiablement ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;



- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire ;
- Signer les actes de notification liés à l'exercice des droits de préemption et d'expropriation ;
- Notifier le dépôt du dossier de l'enquête parcellaire à chaque propriétaire ;
- Notifier l'arrêté de cessibilité à chacun des propriétaires ;
- Notifier l'ordonnance d'expropriation à l'encontre de chacun des intéressés ;
- Procéder à la notification prévue aux articles L. 311-1 et R. 311-1 et suivants du Code de l'expropriation en vue de la fixation des indemnités ;
- Notifier des offres conformément aux articles R. 311-4 et suivants du Code de l'expropriation ;
- Procéder à la saisine du Juge de l'expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'éviction ;
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires et signer tous les actes qui en découleraient ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Etablissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Constater le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Fait à Paris, le **19 SEP. 2019**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-09-19-002

Décision n° 2019-53

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR GENERAL à Karine BOUCHENY

Décision n° 2019-53
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Karine BOUCHENY, Gestionnaire de patrimoine, à l'effet de :

- Régulariser tous contrats de location et de mise à disposition, de toutes natures, baux commerciaux, baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, concession d'occupation temporaire, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclues dans la limite de 100.000 € HT par an ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Renseigner, déclarer et signer tous les avis d'imposition concernés par la gestion d'un bien (taxes sur les bureaux, stationnements, locaux vacants, etc.) ;
- Constaté le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.

Fait à Paris, le 19 SEP. 2019

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT



Etablissement public foncier Ile de France

IDF-2019-09-19-001

Décision n° 2019-56

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU
DIRECTEUR GENERAL à Jeanne YANOPOULOS

Décision n° 2019-56
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France,

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à YANOPOULOS Jeanne, Chef de projets fonciers, à l'effet de :

- Régulariser tous actes d'acquisition, de cession et d'échange de biens mobiliers et immobiliers dans la limite d'un prix maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Signer tous actes constatant le versement d'indemnités d'éviction, de non renouvellement ou de résiliation de bail dans la limite d'un montant maximum de 1M€ (un million d'Euros) et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- Déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Souscrire toute demande d'autorisation d'urbanisme ou autre autorisation administrative et tous actes qui en découleraient ;
- Aux effets ci-dessus, signer tous avants contrats, régulariser tous états descriptifs de divisions, procéder à toutes divisions foncières et plus généralement faire tous actes préalables nécessaires à la mise en œuvre des opérations ci-dessus, certifier tout document, faire toutes déclarations, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Représenter l'établissement aux Assemblées générales et spéciales de copropriétaires ;
- Se présenter aux élections de membres de conseils syndicaux et y représenter l'Établissement ;
- Régulariser les bordereaux de remise de clefs ainsi que les procès-verbaux de constat de libération des lieux.

- Constaté le service fait.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 23 septembre 2019.

Fait à Paris, le **19 SEP. 2019**

Le Directeur général adjoint,
Michel GERIN

